



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-196

**En Scènes**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC TS3 POUR LE SPECTACLE ' ALEX VIZOREK - AD VITAM ' .**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec TS3 pour le spectacle *ALEX VIZOREK – AD VITAM* le jeudi 27 janvier 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droits de représentation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle *ALEX VIZOREK – AD VITAM* le jeudi 27 janvier 2022.

Montant du contrat de cession : 9 500€ HT soit 10 022,50€ TTC (TVA 5,5%).

Prise en charge de l'hébergement, de la restauration et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 14/06/2022.

Vice-Président

**Antoine MARTINEZ**

